

CATALYS LUBRIFIANTS INC. GARANTIE LIMITÉE ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ



Catalys Lubrifiants inc. (« **Catalys** ») garantit que tous les produits lubrifiants, antigels/liquides de refroidissement, DEF, lave-vitre, graisses ou produits chimiques de marque Catalys et Nemco vendus par Catalys ou par les distributeurs agréés de Catalys (les « **Produits** ») sont conformes aux spécifications décrites dans les fiches techniques des Produits en vigueur au moment de la vente des Produits (la « **Garantie Limitée** »).

La plupart des Produits Catalys et Nemco sont conformes ou supérieurs aux normes des fabricants d'équipement d'origine.

Catalys remplacera tous Produits considérés comme défectueux et réparera ou remplacera toute pièce ou équipement endommagé résultant directement d'un défaut ou d'une défaillance des Produits, à condition que les Produits soient utilisés conformément aux recommandations du fabricant de l'équipement et des recommandations décrites dans les fiches techniques des Produits.

Cette garantie s'ajoute à toutes les garanties des fabricants d'équipement d'origine et ne les annule pas.

Les réclamations au titre de la présente Garantie Limitée soumises à Catalys doivent être présentées promptement par écrit et être accompagnées d'une documentation satisfaisante démontrant que :

- › L'équipement répond et a été utilisé conformément aux spécifications du fabricant de l'équipement, et a été utilisé dans des conditions de fonctionnement normales, et conformément aux instructions et limitations d'utilisation du fabricant, y compris la vitesse, la charge et la température.
- › L'équipement était en bon état de fonctionnement au moment de l'installation ou de l'utilisation des Produits et a été entretenu conformément aux recommandations du fabricant, notamment en ce qui concerne le choix des Produits, la surveillance et les intervalles de vidange.

Les réclamations seront examinées par Catalys à sa seule discrétion. Catalys se réserve le droit d'inspecter tout équipement défectueux avant d'examiner et d'approuver les réclamations.

La présente Garantie Limitée ne couvre pas :

- › Les Produits utilisés dans un équipement mécaniquement défectueux, lorsque le dommage résulte, sans s'y limiter, d'un état antérieur, d'un fonctionnement anormal, d'une négligence, d'un abus, d'un dommage causé par un accident, d'une expédition ou d'un accident, ou d'une modification de l'équipement sans l'autorisation écrite du fabricant de l'équipement d'origine.

- › Toute défectuosité ou défaillance de l'équipement due à des problèmes non liés aux Produits, y compris l'usure normale.
- › Les Produits qui ont été utilisés en conjonction avec tout autre produit ou additif du marché secondaire dont l'utilisation n'a pas été autorisée par Catalys.
- › Tout défaut ou défaillance causé par une négligence, des conditions de stockage ou de manipulation inappropriées, une mauvaise utilisation, un accident, l'usure normale et une modification ou altération non autorisée.

La responsabilité de Catalys en cas de réclamation au titre de la présente Garantie Limitée est valide pendant un (1) an à compter de la date de vente des Produits.

Cette Garantie Limitée ne s'applique pas aux Produits utilisés à l'extérieur du Canada.

Pour soumettre une réclamation en vertu de la présente Garantie Limitée, vous devez nous contacter à l'adresse suivante :

legal@catalyslubrifiants.ca
Catalys Lubrifiants inc.
2025, rue Lucien-Thimens
Montréal, QC H4R 1K8

NON APPLICABLE AUX CONSOMMATEURS QUÉBÉCOIS¹ - DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI APPLICABLE, CATALYS NE FAIT AUCUNE REPRÉSENTATION, GARANTIE OU CONDITION, EXPRESSE OU IMPLICITE, EN DEHORS DE CELLES ÉNONCÉES DANS LA PRÉSENTE GARANTIE. CATALYS REJETTE TOUTE GARANTIE OU CONDITION, EXPRESSE, STATUTAIRE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES OU CONDITIONS DE QUALITÉ MARCHANDE, DE QUALITÉ SATISFAISANTE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. IL N'Y A PAS DE GARANTIE QUI S'ÉTENDE AU-DELÀ DE CETTE GARANTIE LIMITÉE. EN AUCUN CAS CATALYS OU SES REVENDEURS, DISTRIBUTEURS ET/OU FOURNISSEURS NE POURRONT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE TOUT DOMMAGE, Y COMPRIS ET SANS LIMITATION, TOUT DOMMAGE INDIRECT, CONSÉCUTIF, SPÉCIAL, ACCESSOIRE, OU PUNITIF, AGGRAVÉ OU EXEMPLAIRE, RÉSULTANT DE, BASÉ SUR, OU RÉSULTANT DE VOTRE ACHAT ET/OU UTILISATION DU PRODUIT OU DE CELUI D'UN TIERS, MÊME SI NOUS OU CETTE AUTRE PARTIE AVONS ÉTÉ INFORMÉS DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. CES LIMITATIONS ET EXCLUSIONS S'APPLIQUENT INDÉPENDAMMENT DU FAIT QUE LES DOMMAGES RÉSULTENT (1) D'UNE RUPTURE DE CONTRAT, (2) D'UNE RUPTURE DE GARANTIE, (3) D'UN DÉLIT CIVIL (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE OU LA RESPONSABILITÉ STRICTE), (4) DE RÉCLAMATIONS EN VERTU DE DISPOSITIONS LÉGALES OU RÉGLEMENTAIRES OU (5) DE TOUTE AUTRE CAUSE D'ACTION. NONOBTANT CE QUI PRÉCÈDE, LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DE CATALYS NE POURRA EXCÉDER DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000 \$).

¹ **NOTE :** En vertu de l'article 19.1 de la *Loi sur la protection du consommateur* (la « LPC »), une stipulation inapplicable au Québec en vertu d'une disposition de la présente loi ou d'un règlement qui la prohibe doit être immédiatement précédée d'une mention explicite et bien en vue à cet effet. En vertu de l'article 10 de la LPC, toute stipulation par laquelle un commerçant se libère des conséquences de son propre acte ou de celui de son représentant est interdite.

En vertu des articles 25.4 à 25.6 du *Règlement d'application de la Loi sur la protection du consommateur*, le commerçant ne peut exclure les garanties légales prévues par la LPC.